

Le CNPN (Conseil National de la de Protection de la Nature) 2024

- Créé en 1946
- Mission globale encadrée par l'article L134-2 du code de l'environnement
- Précisées dans les articles R134-20 à R134-33 du code de l'environnement :

Le Conseil national de la protection de la nature rend ses avis :

*1° A la demande du ministre chargé de la protection de la nature, **sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes ;***

*2° **Dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l'environnement ou un texte réglementaire pris pour son application ;***

3° Sur les questions dont il décide de se saisir d'office à l'initiative de ses membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

- Composition modifiée par la loi biodiversité de 2016

Les membres siègent intuitu personae

Le conseil n'est plus présidé par le Ministre ou son représentant

Le CNPN

PLENIER (60 membres)

Président : Loïc Marion

Vice-Présidente : Martine Bigan

Secrétaire : Serge Urbano

Commission Espaces protégés
(42 membres)

Président : Philippe Billet

Vice-Président : Jean-Philippe Siblet

Commission Espèces et Communautés
Biologiques (42 membres)

Président : Nyls de Pracontal

Vice-Président : Maxime Zucca

Le CNPN

PLENIER (60 membres)

Président : Loïc Marion

Vice-Présidente : Martine Bigan

Secrétaire : Serge Urbano

Commission Espaces protégés
(42 membres)

Président : Philippe Billet

Vice-Président : Jean-Philippe Siblet

Commission Espèces et Communautés
Biologiques (42 membres)

Président : Nyls de Pracontal

Vice-Président : Maxime Zucca

Le CNPN

PLENIER (60 membres)

Président : Loïc Marion

Vice-Présidente : Martine Bigan

Secrétaire : Serge Urbano

Examine :

- Les saisines relatives aux textes de loi et de règlement, aux décrets, aux arrêtés
- Les saisines relatives aux Stratégies nationales
- Les saisines relatives aux dérogations pour certaines espèces à enjeu sociétal (Loup, Ours, Lynx, Bouquetin, Dauphins, etc)
- Les saisines relatives aux sites naturels de compensation
- Les autosaisines



11 séances par an

Le CNPN

Commission Espaces protégés
(42 membres)

Président : Philippe Billet

Vice-Président : Jean-Philippe Siblet

Examine :

- Les saisines relatives à la création de Parcs Naturels Régionaux, aux chartes de PNR (écriture et renouvellement)
- Les saisines relatives à la création de Réserves Naturelles Nationales, Réserves Biologiques
- Les saisines relatives à la création de Parcs Nationaux, de leurs chartes et des modifications de celles-ci
- Les saisines relatives à la labellisation de sites RAMSAR



11 séances par an

Le CNPN

Commission Espèces et Communautés
Biologiques (42 membres)

Président : Nyls de Pracontal
Vice-Président : Maxime Zucca

Examine :

- Les saisines relatives aux dérogations espèces protégées (projets d'aménagement, demandes scientifiques, centres de soins, demandes d'effarouchement ou de destructions ponctuelles, manifestations sportives, etc)
- Les saisines relatives à la validation de projets ou de bilans des Plans Nationaux d'Action, de gestion ou de restauration



11 séances par an

Le CNPN

Bilan 2022 de la commission ECB

- 16 examens de Plans Nationaux d'Action
- 113 demandes hors projets d'aménagement « espèces »
- 205 demandes concernant des projets d'aménagement

➔ tout ne peut pas être traité en séance

Examens des PNA :

- PNA faune : tous traités en entier en commission ECB
- PNA flore : avis préparé en amont en séance du GT flore fonge habitat, puis présenté plus brièvement en commission ECB

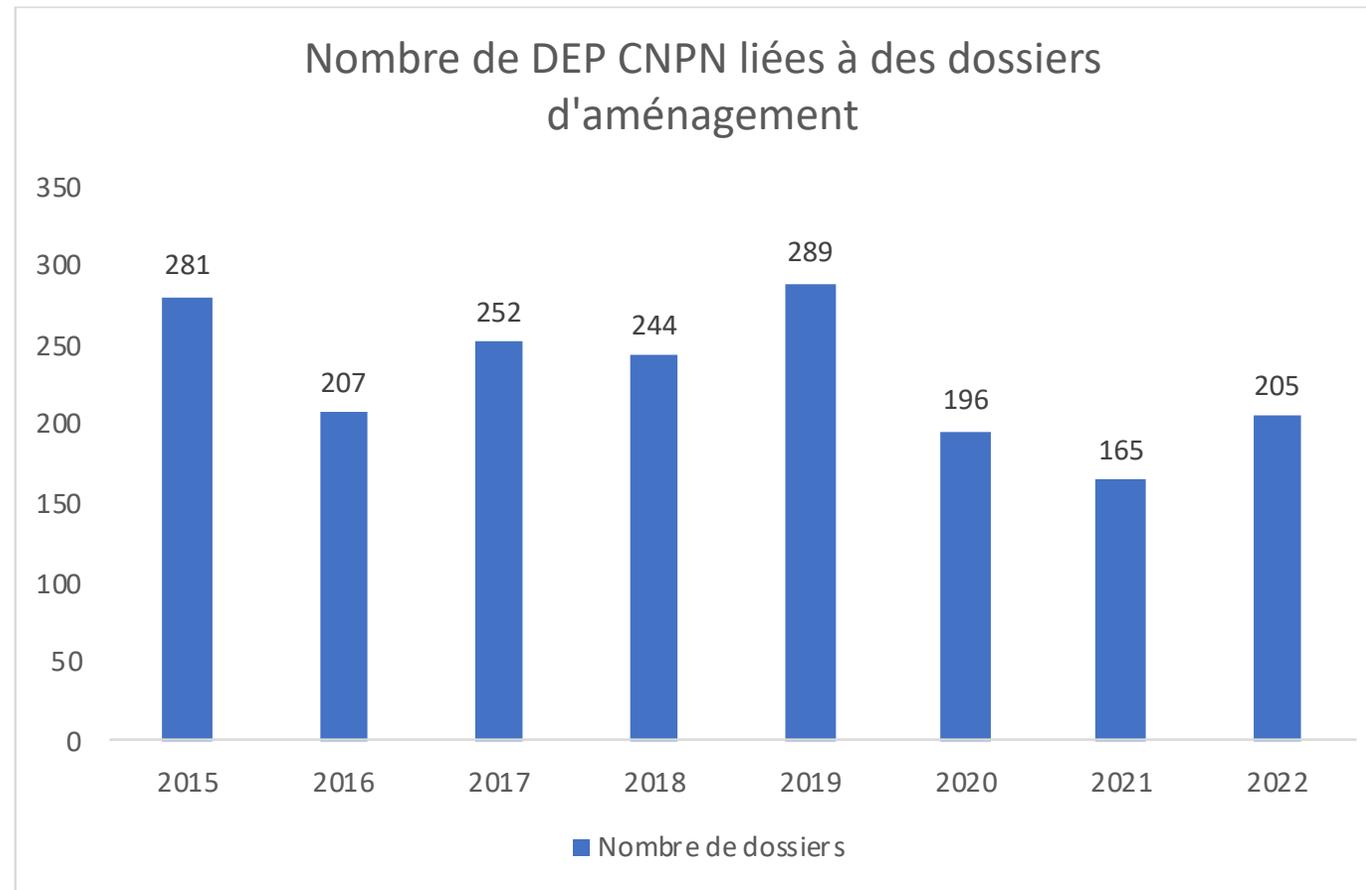
Examens des projets d'aménagement :

- 3 ou 4 par séance (33 en tout en 2022)
- le reste (84%) en rapportage par binôme avec relecture VP/P

Examen des dossiers hors aménagement (demandes scientifiques, centres de soin, aéroports, courses sportives...)

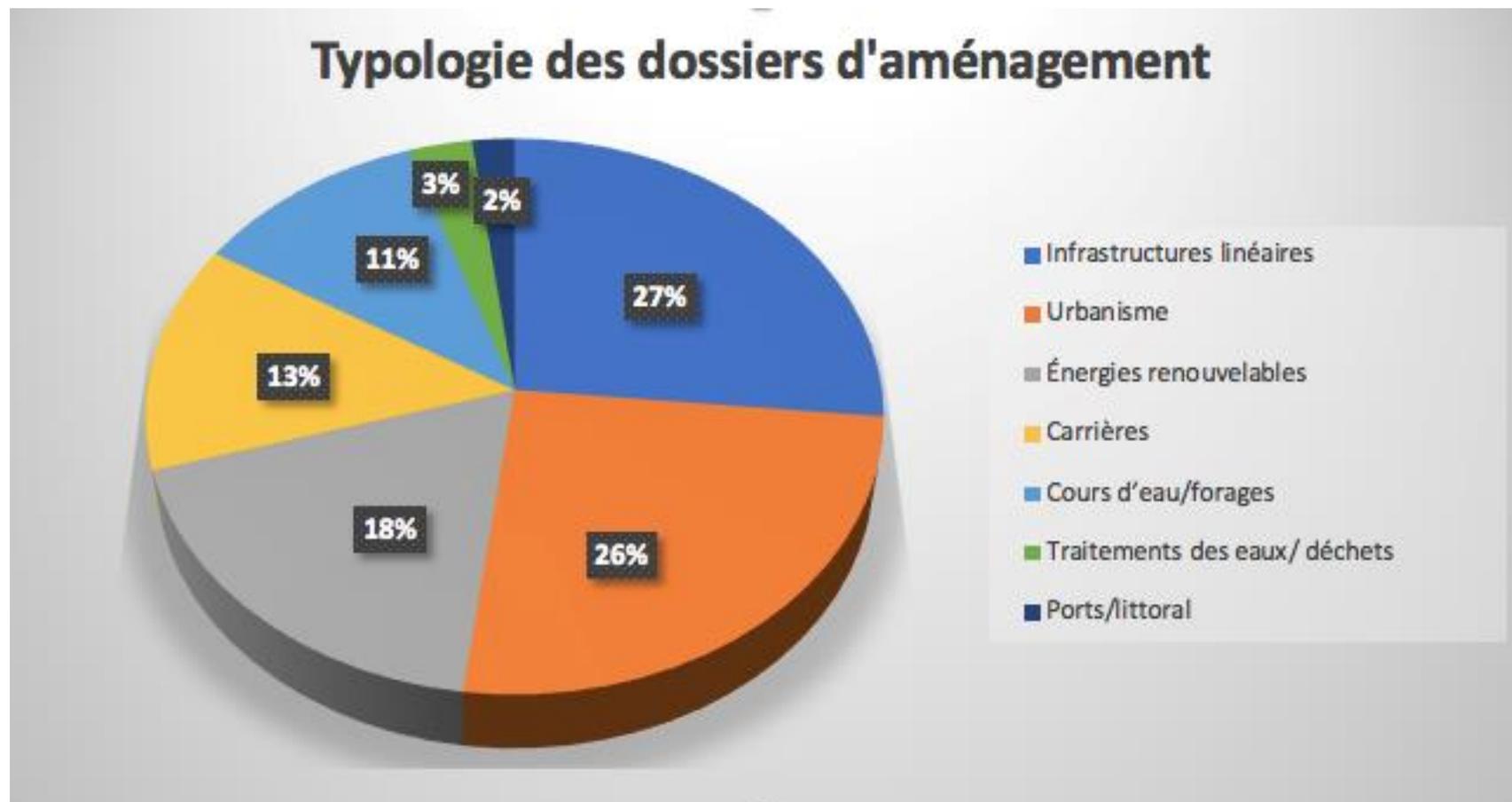
- un seul dossier traité en séance en 2022 (transjurassienne)

Commission ECB : évolution des demandes « dossiers d'aménagement »



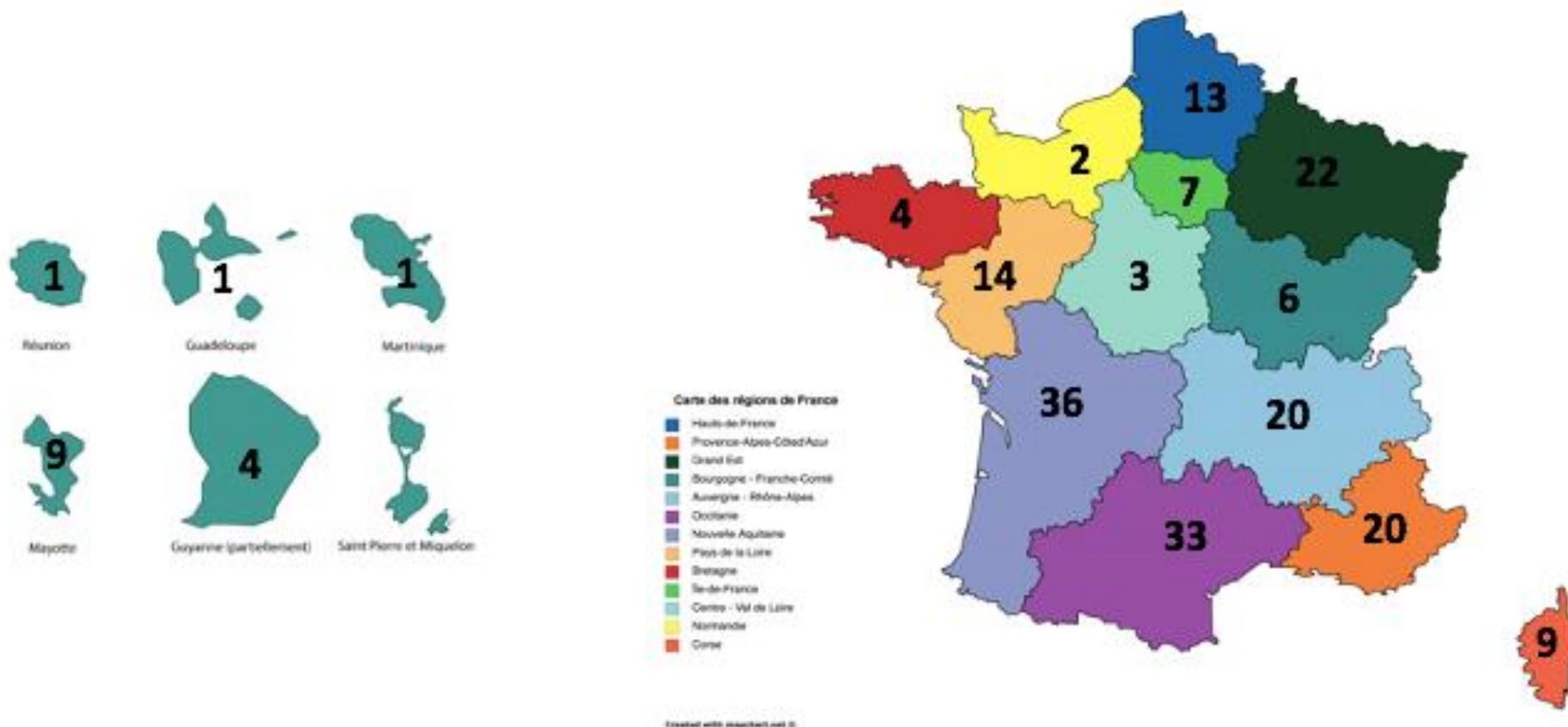
208 en 2023

Bilan 2022 de la commission ECB



Bilan 2022 de la commission ECB

Bilan 2022 de la commission ECB : provenance des demandes « dossiers d'aménagement »



Bilan 2022 de la commission ECB

Bilan 2022 de la commission ECB : 50,5% d'avis favorable pour les dossiers d'aménagement en 2022
(44,5% en 1^{er} passage, N = 167, 75% en 2 ou 3^e passage, N=38)

	Nombre	%	Avis Favorable	Avis défavorable
Urbanisme	55	25	31	24
Infrastructures linéaires	52	26	26	26
Énergies renouvelables	38	18	11	27
Carrières	27	13	17	10
Cours d'eau/forages	22	11	13	9
Traitements des eaux/ déchets	7	3	4	3
Ports/littoral	4	2	3	1

Nette baisse en 2023 : 35% d'avis favorables (54% pour les 2-3^e passages)

Le dossier de dérogation espèces protégées

- Avoir en tête que ... les membres du CNPN sont bénévoles et travaillent généralement le soir ou le week-end. Un dossier clair est essentiel.
- Un juste équilibre entre information complète et nombre de pages est à rechercher.
- Un dossier de dérogation doit être autoportant : les membres du CNPN ne doivent pas avoir à aller rechercher une information importante dans l'étude d'impact, par exemple.
- Il est important d'y préciser les autres mesures compensatoires prévues au titre de la loi sur l'eau le cas échéant, ainsi que les éventuelles compensations défrichement.

Points d'attention du CNPN

Les dérogations espèces protégées sont prises après avis du CNPN ou du CSRPN.

➔ Le CNPN (ou CSRPN) vérifie les **3 conditions d'octroi** d'une dérogation L. 411-1 du CE

La Raison impérative d'intérêt publique majeure (RIIPM)

Démonstration apportée par le pétitionnaire, sur la base de la jurisprudence existante (et fluctuante), de la mise en balance avec les impacts sur la biodiversité.

Points d'attention du CNPN

L'intérêt public doit être **majeur** : **il ne suffit pas qu'un intérêt soit public**. Il doit être **mis en regard de l'importance particulière des intérêts protégés**. L'intérêt public ne peut être majeur que s'il est à **long terme** ; les intérêts qui ne produisent que des avantages à court terme pour la société ne suffiraient pas à **contrebalancer les intérêts protégés dont la conservation ne peut s'envisager qu'à long terme**.

Cette notion doit s'analyser selon trois composantes :

L'intérêt public : notion d'intérêt général, de continuité de service public, de travaux d'utilité publique, déclinaison de politiques nationales (logement, EnR), création/maintien d'emplois, diminution du trafic routier, production de matériaux calcaires (infrastructures de transport), portée éducative (piscine), culturelle (mémorial), R&D (filiale ADS, médecine...),

Le caractère « Impératif » : réalisation indispensable, pénurie, installation existante saturée, réponse à un déséquilibre particulier, réponse à une demande ou offre insuffisante,

Le caractère « Majeur » : projet exceptionnel dont la réalisation se révélerait indispensable, importance telle, contribuer de manière déterminante, modifier sensiblement, réduire notablement, mise en balance du projet avec l'objectif de conservation des espèces protégées.

Le travail réalisé analyse, de façon illustrée, ces 3 composantes pour différentes catégories de projets (EnR, carrières, infrastructures routières, urbanisme/activités et urbanisme/logement).

Points d'attention du CNPN

Les raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, visent des situations ou les plans ou projets envisagés se révèlent **indispensables** :

- dans le cadre de politiques visant à protéger des **valeurs fondamentales** pour la population (santé, sécurité, environnement) ;
- dans le cadre de **politiques fondamentales pour l'Etat et la société** ;
- dans le cadre de la réalisation d'**activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public**.

L'intérêt public d'un projet ne suffit pas : il faut démontrer le **caractère impératif et majeur** du projet. Pour pouvoir apprécier cette démonstration, il est donc nécessaire de :

- Signaler si le projet s'intègre dans une **politique de niveau européen ou national**, dans le cadre de **documents de planification** ou de **programmation publique** (SDAGE, SCoT, PADDUC), dans le cadre d'une **politique locale de service public** (ex. objectif d'une métropole millionnaire à l'horizon 2030, Programme Local de l'Habitat (PLH) Comm Agglo de Bastia...),
- S'appuyer sur des **chiffres** (ex : accidentologie, besoins en logement, créations d'emplois etc..).
- Mettre soigneusement **en balance les intérêts publics** (santé, sécurité publique, de nature sociale ou économique...) et **l'intérêt à long terme de la conservation des espèces**, en comparant d'une part les impacts socio-économiques positifs attendus et de l'autre les impacts négatifs résiduels du projet sur les espèces protégées.

Points d'attention du CNPN

Les dérogations espèces protégées sont prises après avis du CNPN ou du CSRPN.

➔ Le CNPN (ou le CSRPN) vérifie les **conditions d'octroi** d'une dérogation

L'absence de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact sur la biodiversité

Doit être démontrée à plusieurs niveaux :

- Il n'y a pas de type de projet de moindre impact sur la biodiversité qui permette d'atteindre l'objectif recherché,
- Il n'y a pas de variante du même type de projet qui soit de moindre impact et qui permette d'atteindre l'objectif recherché,
- Il n'y a pas de solution technique pour le même projet qui soit de moindre impact et qui permette d'atteindre l'objectif recherché,

Points d'attention du CNPN

Nécessite de faire une « **recherche sérieuse et crédible** » de solutions alternatives :

- Une solution alternative n'est satisfaisante au sens de l'article L.411-2 que si elle assure, au regard de l'objectif poursuivi par un projet, un **équilibre satisfaisant entre les intérêts publics et la protection de l'environnement**,
- **Ne pas se limiter** à la présentation des **principales solutions de substitution envisagées dans l'étude d'impact** (article R.122-5 II) mais **examiner les différentes alternatives sur la base de critères scientifiques et économiques comparables (vraisemblables)** en ce qui concerne l'impact des différentes solutions sur les espèces concernées et les raisons d'intérêt public.

Cette analyse renforce encore l'intérêt de **démontrer** la bonne application du principe général de **l'évitement/suppression** des impacts sur les espèces protégées dès la conception du projet.

Pour pouvoir apprécier cette démonstration, il est donc nécessaire de présenter de façon détaillée :

- Les **différentes solutions envisagées** pour satisfaire le besoin auquel répond le projet ;
- Les **études de variantes** ayant conduit à retenir progressivement différentes options ;
- La **justification argumentée du choix retenu** (ou des options écartées) selon les raisons techniques, socio-économiques et environnementales, dont les enjeux liés aux espèces protégées.

Points d'attention du CNPN

Troisième condition d'octroi : le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

-Evalue mise en œuvre de la séquence ERC

-Evalue l'atteinte de l'objectif théorique d'absence de perte nette de biodiversité

➔ Doctrine largement basée sur les guides et lignes directrices issues du ministère

Note : la réglementation « espèces protégées » inclue le plus souvent leurs aires de repos ou d'alimentation, et donc la fonctionnalité de l'écosystème. De même, les espèces protégées sont en interaction avec de nombreuses autres espèces, protégées ou non, dont l'abondance peut déterminer celle des espèces protégées. L'analyse de cette condition d'octroi nécessite donc en général une approche écosystémique.

Points d'attention du CNPN - Etat de la biodiversité

Face à la 6^{ième} phase d'extinction massive de la biodiversité ([cf. IPBES](#), [WWF](#), [UICN](#), [UMS PAT](#)
[3ème rapportage DHFF, Oiseaux](#))

→ **une plus forte mobilisation de la société est essentielle !**

Or, nous constatons une dégradation des modalités d'instruction des projets :

- Affaiblissement de la portée des dérogations EP et de la qualité des mesures ERC proposées suite aux réformes de simplification des procédures environnementales
- Velléités de nouvelles simplifications visant le champ d'application des DEP
- Transfert progressif de l'instruction des dérogations EP pour les aménagements/infrastructures, des DREAL au DDT-M peu ou pas formées sur la réglementation « espèces protégées »

Points d'attention du CNPN - Etat de la biodiversité



RESEARCH ARTICLE

More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas

Caspar A. Hallmann^{1*}, Martin Sorg², Eelke Jongejans¹, Henk Siepel¹, Nick Hofland¹, Heinz Schwan², Werner Stenmans², Andreas Müller², Hubert Sumser², Thomas Hören², Dave Goulson³, Hans de Kroon¹

¹ Radboud University, Institute for Water and Wetland Research, Animal Ecology and Physiology & Experimental Plant Ecology, PO Box 9100, 6500 GL Nijmegen, The Netherlands, ² Entomological Society Krefeld e.V., Entomological Collections Krefeld, Marktstrasse 159, 47798 Krefeld, Germany, ³ University of Sussex, School of Life Sciences, Falmer, Brighton BN1 9QG, United Kingdom

* c.hallmann@science.ru.nl



Abstract

Global declines in insects have sparked wide interest among scientists, politicians, and the general public. Loss of insect diversity and abundance is expected to provoke cascading effects on food webs and to jeopardize ecosystem services. Our understanding of the extent and underlying causes of this decline is based on the abundance of single species or taxonomic groups only, rather than changes in insect biomass which is more relevant for ecological functioning. Here, we used a standardized protocol to measure total insect biomass using Malaise traps, deployed over 27 years in 63 nature protection areas in Germany (96 unique location-year combinations) to infer on the status and trend of local entomofauna. Our analysis estimates a seasonal decline of 76%, and mid-summer decline of 82% in flying insect biomass over the 27 years of study. We show that this decline is apparent regardless of habitat type, while changes in weather, land use, and habitat characteristics cannot explain this overall decline. This yet unrecognized loss of insect biomass must be taken into

Aux Etats-Unis, c'est une perte de **83% des coléoptères en 40 ans** qui a été constatée, et **75% des insectes volants aux Pays-Bas en moins de 30 ans.**

OPEN ACCESS

Citation: Hallmann CA, Sorg M, Jongejans E, Siepel H, Hofland N, Schwan H, et al. (2017) More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. PLoS ONE 12 (10): e0185809. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0185809>

Editor: Eric Gordon Lamb, University of Saskatchewan, CANADA

Received: July 28, 2017

Points d'attention du CNPN - Etat de la biodiversité

Face à la 6^{ième} phase d'extinction massive de la biodiversité (**cf. IPBES, WWF, UICN, UMS PAT 3ème rapportage DHFF, Oiseaux**)

—> **Quelques suggestions d'amélioration des DEP**

- Engager de « **réels changements transformateurs** » permettant de diminuer les 5 pressions référencées par l'IPBES sur la biodiversité
- **Anticiper :**
 - ✓ intégrer les enjeux écologiques dans les documents de planification
 - ✓ appliquer la séquence ERC aux projets, lors de leur conception amont/budgétisation
- **Laisser le temps nécessaire aux évaluations environnementales**
- **Monter en compétence :**
 - ✓ consulter/concerter et coopérer entre acteurs
 - ✓ capitaliser les retours d'expériences
 - ✓ mobiliser les meilleures techniques disponibles

Comment y remédier ?

L'importance du diagnostic préliminaire

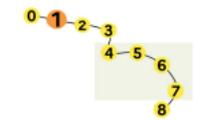
- Evitement amont des espaces à forte biodiversité
 - Respect du L110-1 (principe d'action préventive) et du L163-1 code env. (*« Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état »*)
 - Avis de partenaires (OFB, CEN, CBN, ONF, associations, universités...)
- ➔ Identifier les impacts qui ne seront pas compensables et les éviter à tout prix

L'importance du diagnostic préliminaire

- Le réflexe de consulter les guides édités par le Ministère ou l'OFB

Ex. Approche standardisée du dimensionnement de la compensation

Tableau 1 : étapes de l'arbre de décision de l'Approche standardisée

	Étape 1 – Identifier les impacts non-compensables	Page 45
---	--	-------------------------

Exemples

Cas 1. Biodiversité irremplaçable

- ▶ Écosystèmes dont la temporalité de fonctionnement voire de reconstitution est incompatible avec une restauration à échelle humaine en l'état actuel des connaissances (temps nécessaire à la restauration > durée d'engagement du maître d'ouvrage) : milieux primaires, tourbières hautes actives, forêts anciennes, milieux prairiaux anciens, herbiers de zostères, les bancs de maërl, les récifs coralligènes, les herbiers de posidonies, les récifs de coraux profonds en métropole, les tourbières tempérées et tropicales, herbiers de magnoliophytes, et plus généralement, milieux marins ou terrestres à dynamique très lente.
- ▶ Écosystèmes conditionnés par la présence de formations géologiques particulières, abritant souvent des espèces endémiques, et pour lesquels la faisabilité technique de la recréation des conditions nécessaires à leur reconstitution pose problème : pélites rouges de la haute vallée du Var, l'un des deux seuls secteurs présentant cette roche en France métropolitaine, poudingues des vallons obscurs de Nice ou de la plaine de la Crau, formations tuffeuses, coussoul vierge.

Points d'attention du CNPN : les inventaires

- La base sans quoi rien ne tient : la qualité des inventaires d'état initial
 - ➔ Doivent concerner tous les groupes avec des espèces protégées potentielles dans la zone géographique du projet
 - ➔ Un projet avec un impact sur un cours d'eau doit prévoir des investigations sur les poissons et les bivalves, très souvent omis
 - ➔ Plusieurs périodes de passage par groupe, doivent permettre de détecter le plus d'espèces présentes possibles
- Oiseaux: au moins 3 passages entre mars et juin. IPA seuls pas suffisants. Au moins un passage nocturne.
- Chiroptères : au moins les périodes juin-juillet et septembre ; enregistreurs nuit complète nécessaires.
- Mammifères non volants : combinaison de méthodes et de périodes nécessaire en fonction de probabilité de présence d'espèces de détection difficile (ex. Crossopes, Muscardin, Loutre)
- Amphibiens : au moins 3 passages nocturnes, mars, avril, mai/juin
- Reptiles : prospections printanières et automnales, avec pose de plaques indispensables
- Insectes : au moins un passage mensuel entre mai et août, à amplifier selon les espèces potentielles ciblées
- Flore : passages débutant en avril (voire mars) et au moins un passage en août-septembre

Points d'attention du CNPN : les inventaires

Ex. Extension d'un Data center dans l'Essonne



Les relevés floristiques sur le site d'étude ont été réalisés en cinq passages les :

- 17 mai 2017 ;
- 08 juin 2017
- 13 juillet 2017 ;
- 28 septembre 2017 ;
- 12 avril 2018.

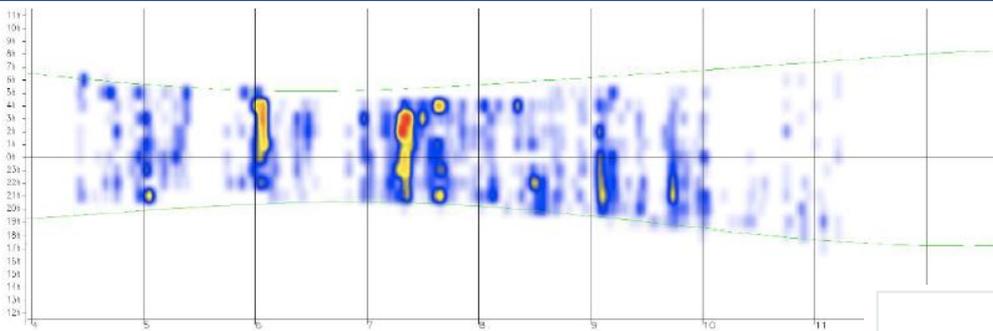
Les passages sur le site d'étude ont été réalisés les :

- **12 juin 2017 en journée** pour rechercher les mammifères terrestres, les oiseaux, les amphibiens en phase terrestre, les reptiles et les insectes ;
- **12 juin 2017 en soirée** pour rechercher les chiroptères (élevage des jeunes) ainsi que les amphibiens en phase aquatique ;
- **26 septembre 2017 en soirée** pour rechercher les chiroptères pour les espèces migratrices et individus en période de reproduction (swarming) ;
- **27 septembre 2017 en journée** pour rechercher les insectes estivaux et oiseaux en période de migration ;
- **8 août 2019 en journée** pour disposer les plaques à reptiles ;
- **14 septembre 2019 en soirée** pour rechercher les lépidoptères à comportement nocturne ;
- **15 septembre 2019 en journée** pour rechercher les lépidoptères à comportement diurne et les hyménoptères (guêpes, abeilles ...) ;
- **17 septembre 2019 en journée** pour rechercher les mammifères terrestres, les reptiles, les amphibiens, les insectes estivaux et les oiseaux en période de migration. Les plaques à reptiles ont été vérifiées.
- **20 septembre 2019 en journée** pour vérifier les plaques à reptiles ;
- **1^{er} octobre 2019 en journée** pour vérifier les plaques à reptiles ;
- **16 octobre 2019 en journée** pour vérifier les plaques à reptiles.
- **17 décembre 2019 en journée** pour inventorier les arbres à cavités favorables au chiroptères

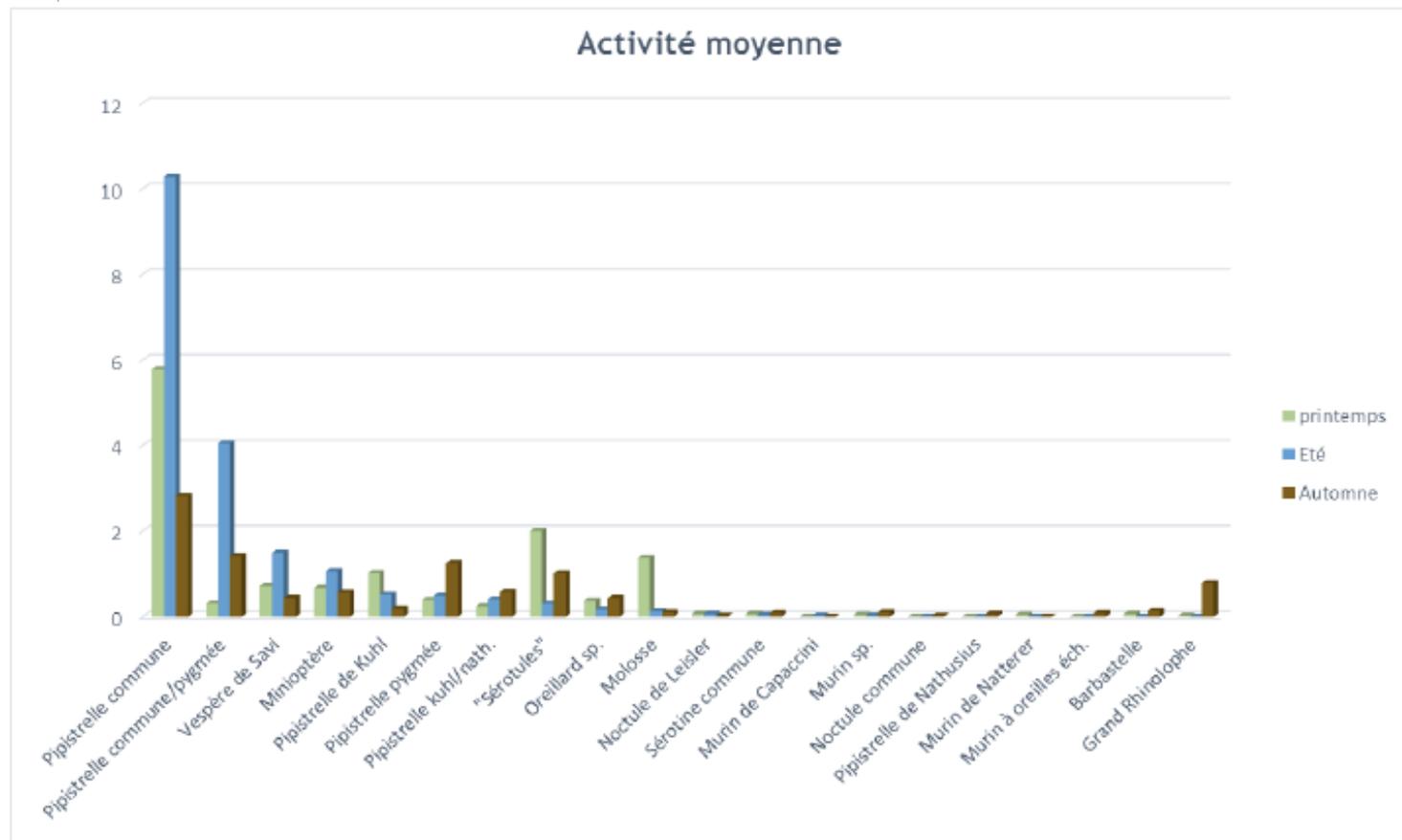
Points d'attention du CNPN : les inventaires

- Les inventaires doivent couvrir la totalité de la zone du projet, plus la zone est grande, plus le temps consacré doit donc y être élevé (proportionnalité)
- Toujours fournir les listes détaillées et les cartographies (au moins en annexe), pas uniquement les espèces protégées
- Effort souvent disproportionné sur les plantes EEE
- Méthodologies adaptées aux impacts potentiels du projet (ex. forte pression d'inventaire chiroptères nécessaire pour projets éoliens...)
- Points appréciés : la vision générale sur les écosystèmes, les fonctionnalités, les investigations sur les groupes taxonomiques moins habituels qui permettent une meilleure appréhension des enjeux

Points d'attention du CNPN : les inventaires



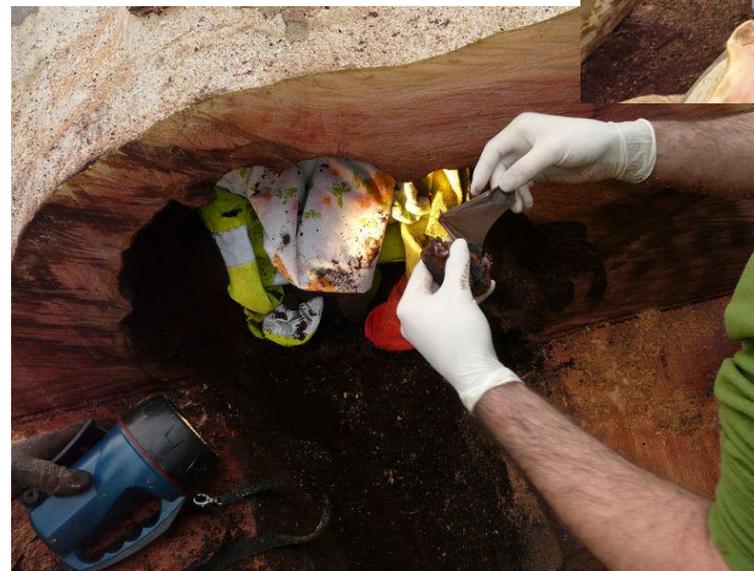
Analyse de l'activité des chiroptères



Points d'attention du CNPN : les inventaires

Cas des platanes du Palais des congrès de Strasbourg (janvier 2013)

- Pas d'expertise chiro car jugé sans enjeux par le BE
- Arbres coupés : des lycéens appellent la LPO. 488 noctules dans l'un des 6 platanes coupés. Plus grande colonie connue d'Alsace. 425 ont pu être sauvées...



Points d'attention du CNPN : qualification des enjeux

- La qualification des enjeux espèces et habitats « bruts »

- Généralement plutôt bien menée

- Principal écueil : l'absence de critère de « rareté » ou de « responsabilité régionale » et l'ancienneté de certaines listes rouges

- ➔ Des espèces en déclin en France mais encore assez commune, comme le Chardonneret, se retrouvent à enjeu plus fort que l'Effraie des clochers, une espèce mal évaluée au niveau national

- En cas d'enjeu sur des espèces à PNA : se rapprocher des animateurs du plan

Points d'attention du CNPN : les impacts

- Fréquemment un manque de clarté entre zone d'étude et zone d'implantation du projet. Nombre d'ha par habitats détruits avant / après E-R
- Très gros manques en matière de prise en compte des **impacts cumulés** – et beaucoup de BE pas à jour de la réglementation
- Ne pas être moins disant : intégrer les impacts liés aux ruptures de continuités, aux collisions, au bruit, aux OLD
- Rappel JP du CE de 2023 (Gardane) : *l'appréciation de ces effets suppose que soient analysées dans l'étude d'impact non seulement les incidences directes sur l'environnement de l'ouvrage autorisé, mais aussi celles susceptibles d'être provoquées par son utilisation et son exploitation.*

Mesures ERCA : bien les qualifier

→ Guide théma « aide à la définition des mesures ERC » de 2018

Les bureaux d'étude ne semblent pas le connaître...

<https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement>

→ Site Internet dédié <https://erc-biodiversite.ofb.fr/>

→ Attention à la confusion mesures de réaménagement post-exploitation et mesures compensatoires

→ Les nichoirs ne sont pas des mesures de réduction ou de compensation (ne conviennent qu'à de rares espèces) sauf s'ils sont particulièrement ciblés sur une espèce concernée par le projet et que leur probabilité d'occupation apparaît élevée



Evitement ou réduction ?

Bosquet évité !



Travaux de la RN 19 à Boissy-Saint-Léger (94)

Comment se traduit l'évitement ?

- Pour un habitat ou un milieu naturel donné, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du projet, plan ou programme sur l'ensemble de cet habitat ou du milieu naturel ;
- Pour une **espèce végétale**, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du projet, plan ou programme sur l'ensemble des individus et des composantes physiques et biologiques nécessaires au maintien de son biotope ;
- Pour une espèce animale, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects sur l'ensemble des individus de la population ciblée et sur les composantes physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de son cycle de vie (reproduction, éclosion/naissance/émergence, croissance, migration).
- Pour la qualité de l'air et le bruit, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du projet, plan ou programme sur les populations humaines.

Attention au faux évitement

Ex. Plate-forme Conforama (77)



Mesures de réduction

- Aspect crucial de la séquence ERC
- Parfois bâclé, avec des « fiches mesures » toutes prêtes, peu adaptées au dossier, des formulations au conditionnel qui n'engagent pas
- Conseil d'Etat : les mesures de réduction doivent présenter des « garanties d'effectivité ». Sinon, il s'agit d'accompagnement.
(Ex : dispositifs de détection des rapaces ; transplantations expérimentales...)

Mesures de réduction : certaines qui prêtent particulièrement à avis défavorables

- Le bridage des éoliennes trop faible
- Le franchissement des cours d'eau qui enserre le lit mineur
- Les passages faune peu ambitieux
- L'absence de gestion écologique des emprises

Un décalage entre les propositions du BE et la mise en œuvre



© Maxime Zucca

ZAC des petits carreaux, Sucy-en-Brie
(94)

À l'issue des travaux, les 1 250 mètres carrés d'espaces verts prévus dans l'emprise RTE – conformément à la mesure référencée 2.A sur la cartographie en annexe 2 – sont aménagés de manière favorable à l'avifaune, notamment avec la plantation de milieux herbacés, de haies buissonnantes et de bosquets arborés. Ces plantations sont réalisées à partir d'essences indigènes et des tas de bois sont mis en place au sein de ces espaces.

Un décalage entre les propositions du BE et la mise en œuvre

Plate-forme logistique Conforama à Tournan-en-Brie (77) – Arrêté préfectoral de 2018

7.3.6 Aménagement paysager du site

L'aménagement paysager du site a été conçu comme un décor vivant, qui répond à la fois à des enjeux écologiques (habitats d'espèces) ainsi qu'à des enjeux de qualité esthétique et d'intégration paysagère. Une attention particulière a été portée afin de trouver un équilibre entre conception écologique et conception graphique.

De plus, le projet paysager s'inscrit pleinement dans le contexte local du site, contexte qui a guidé la conception tant pour le choix de la palette végétale que pour la définition des structures paysagères.

7.3.7 Les espaces verts

La création des espaces verts à l'échelle du projet est estimée à plusieurs hectares. Ces espaces verts seront accompagnés de plantation d'espèces arbustives voire arborescentes.

– la mise en place d'éco-pâturage sur la zone entre la plateforme et le hameau de Courcelles.



En fait le maintien a minima de l'activité agricole d'élevage préexistante sur le site et un projet de faire pâturer les talus complètement déconnectés de toute faisabilité



Un décalage entre les propositions du BE et la mise en œuvre

création de la ligne 15 Sud - site de la gare de Noisy-Champs



Barrières à amphibiens
inopérantes

Les impacts résiduels : une faiblesse de la majorité des dossiers

Groupe considéré	Espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude pour l'espèce	Impact brut global	Mesures d'atténuation	Impact résiduel global	Surface résiduelle et nombre d'individus impactés
FLORE	<i>Viola jordanii</i> (Violette de Jordan)	Modéré	Modéré	Modéré	R2 et R3	Très faible	600 m ² 0 individus
INSECTES	Criquet hérisson (<i>Prionotropis azam</i>)	Fort	Faible	Modéré	R1, R3, R5	Faible	2,4 ha Destruction d'individus (estimation 5-10 ind.)
	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Modéré	Faible	Modéré	R1, R3, R5	Très faible	2,4 ha Destruction d'individus (estimation 5-20 ind.)
	Proserpine (<i>Zerynthia rumina</i>)	Modéré	Faible	Modéré	R1, R2, R3, R5	Très faible	1,09 ha (estimation 15-30 ind.)
	Zygène cendrée (<i>Zygaena rhodamanthus</i>)	Modéré	Faible	Modéré	R1, R3, R5	Très faible	2,4 ha Destruction d'individus (estimation 5-10 ind.)
	Magicienne dentelée (<i>Saga pedo</i>)	Modéré	Faible	Faible	R1, R3, R5	Très faible	2,4 ha Destruction d'individus (non évaluable)
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Faible	Faible	Faible	R1, I6	Faible	3 ha Destruction d'individus (estimation 2-15 ind.)
	AMPHIBIENS	Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>)	Faible	Très faible	Faible	R1	Faible
REPTILES	Psammodrome d'Edwards	Modéré	Modérée	Modéré	R1, R3 et R5	Faible	1 à 15 individus

Exemple : projet de centrale photovoltaïque dans le sud de la France

Les impacts résiduels : une faiblesse de la majorité des dossiers

Espèces observées & enjeux		Impacts bruts à l'échelle de la ZER			Commentaire	Intensité	Niveau	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels		Compensation
Type	Durée	Nature		Remarques					Niveau		
Reptiles											
Couleuvre helvétique Couleuvre vipérine	Modéré	Direct	Temporaire	Risque de destruction d'individus présents dans les emprises lors de la dévégétalisation et du terrassement en phase chantier		Forte	Assez élevé	R4 - Adaptation des périodes d'intervention pour le chantier R16 - Sauvetage et déplacement d'individus d'espèces protégées		Négligeable	
			Permanent	Risque de dérangement d'individus à proximité du projet en phase chantier		Forte	Assez élevé				
			Permanent	Destruction d'habitats de refuge et de reproduction situés sur les emprises du projet.	<i>Au total, près de 14 h d'habitats concernés par le projet sur les 97 plus favorables pour ce groupe sur la zone d'étude. Espèces ubiquistes principalement</i>	Faible	Peu élevé	R18 - Ensemencement adapté pour éviter les pollutions génétiques et les risques d'introduction d'espèces invasives R24 - Aménagement et gestion écologique des accotements	Reprise de la végétation sur une partie des emprises en phase chantier (talus)	Peu élevé	Oui
Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles	Faible	Indirect	Permanent	Dégradation des habitats naturels autour du chantier et de l'infrastructure		Faible	Peu élevé	R12 - Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier R13 - Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux en phase chantier R19 - Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux de voiries R24 - Aménagement et gestion écologique des accotements		Négligeable	
				Fragmentation des habitats et des populations	Infrastructure déjà présente	Faible	Peu élevé	R14 - Maintien et restauration des continuités hydrauliques R21 - Aménagement de passages à faune		Négligeable	
		Direct	Permanent	Risque de destruction d'individus et de collision avec les véhicules en phase d'exploitation		Moyenne	Modéré	R20 - Mise en place d'échappatoires dans le réseau d'assainissement R21 - Aménagement de passages à faune R22 - Installation de clôtures pour limiter les collisions et adaptées aux enjeux locaux		Négligeable	
Amphibiens											
Crapaud calamite Grenouille commune	Modéré	Direct	Temporaire	Risque de destruction d'individus présents dans les emprises lors de la dévégétalisation, du terrassement et des travaux en phase chantier	Pour bassins et Girou/Conné	Moyenne	Modéré	R4 - Adaptation des périodes d'intervention pour le chantier R16 - Sauvetage et déplacement d'individus d'espèces protégées		Négligeable	
			Permanent	Risque de dérangement d'individus à proximité du projet en phase chantier		Moyenne	Modéré				
Grenouille rieuse Péloïdote ponctué Rainette méridionale Salamandre tachetée Triton palmé	Faible	Indirect	Permanent	Destruction d'habitats de refuge et de reproduction situés sur les emprises du projet.		Faible	Peu élevé	R18 - Ensemencement adapté pour éviter les pollutions génétiques et les risques d'introduction d'espèces invasives R24 - Aménagement et gestion écologique des accotements		Peu élevé	Oui
				Dégradation des habitats naturels autour du chantier et de l'infrastructure		Faible	Peu élevé	R12 - Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier R13 - Mise en place de dispositifs de collecte et traitement des eaux en phase chantier		Négligeable	

Méthode de dimensionnement :

- Attendu dans chaque dossier
- Eviter les méthodes uniquement qualitatives
- Ne doit pas être uniquement « espèce centrée », approche habitat nécessaire
- Un ratio de compensation surfacique doit nécessairement tenir compte du type de compensation envisagé
- Cela implique nécessairement un travail sur les gains potentiels, et donc une connaissance de l'état des sites de compensation prévus (Année 1 : inventaires sites projet ; année 2 : inventaires sur les zones de compensation)

- Plusieurs méthodes existent

La compensation :

Les mesures compensatoires doivent contribuer à réparer des incidences en suivant une stratégie de gain cohérente avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

Cette stratégie doit remplir deux conditions afin de tendre vers l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

- Les mesures compensatoires doivent être réalisées sur des espaces présentant un fort potentiel de gain écologique, représenté par la probabilité de pouvoir générer un gain écologique par des actions de compensation. De fait, les mesures de compensation doivent permettre d'améliorer l'intégrité biophysique du site en supprimant des sources de pression ou en restaurant des habitats et des fonctions écologiques, de telle sorte que le site contribue davantage à la biodiversité locale après la mise en œuvre de la mesure.
- Les mesures doivent s'inscrire dans un contexte écologique favorable autour du site de compensation. (importance du contexte paysager dans les processus de colonisation)

Compensation : vigilance et ambition

Alerte presse – 04 septembre 2019

LES PROJETS D'AMENAGEMENT EN FRANCE DÉTRUISENT LA BIODIVERSITÉ SANS RÉELLES MESURES COMPENSATOIRES

Une équipe de chercheurs du Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation (Muséum national d'Histoire naturelle – CNRS – SU), et du laboratoire Écologie Systématique Évolution (AgroParisTech, CNRS, Université Paris-Sud), vient de publier des conclusions inattendues sur l'application des mesures compensatoires pour la biodiversité dans le cadre de projets d'aménagement en France. Dans 80% des cas, ces mesures ne compensent pas les destructions des milieux naturels.

Biodiversity offsetting: Certainty of the net loss but uncertainty of the net gain.

Weissgerber, M, Roturier, S, Julliard, R, Guillet, F

Biology Conservation, 2019 - <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2019.06.036>

Parution dans la revue le 6 septembre 2019



Compensation : vigilance et ambition

La compensation écologique permet-elle vraiment de tendre vers l'absence de perte nette de biodiversité ?

Does ecological offsetting really enable us to move towards no biodiversity net loss?

¿Permite realmente la compensación ecológica avanzar hacia una ausencia de pérdida neta en biodiversidad ?

BRIAN PADILLA, SALOMÉE GELOT, ADRIEN GUETTE ET JONATHAN CARRUTHERS-JONES

<https://doi.org/10.4000/cybergegeo.40826>



Brian Padilla, Salomé Gelot, Adrien Guette et Jonathan Carruthers-Jones, « La compensation écologique permet-elle vraiment de tendre vers l'absence de perte nette de biodiversité ? », *Cybergegeo: European Journal of Geography* [En ligne], <http://journals.openedition.org/cybergegeo/40826> ; <https://doi.org/10.4000/cybergegeo.40826>

Compensation

- De très nombreuses preuves de mesures inopérantes, mal mises en œuvre
- ➔ Un portage par un opérateur de compensation est ainsi un gage de sérieux



Ex. mares compensatoires à Crapaud calamite au parc Georges Valbon (93), photos prises en avril



Compensation

- De très nombreuses preuves de mesures inopérantes, mal mises en œuvre
- ➔ Un portage par un opérateur de compensation est ainsi un gage de sérieux



© Maxime Zucca



© Maxime Zucca

Ex. Roselière mal conçue, à l'Isle Adam (95), ne pousse pas

Compensation

- Pendant toute la durée des impacts : une rétrocession à un conservatoire, une ORE, un bail emphytéotique ou davantage...
- Equivalence écologique et distance au projet : souplesse fréquente du CNPN
- Additionnalité écologique et administrative : rigidité fréquente du CNPN

Ex. compensation en N2000

Ex. îlot de vieillissement

Dans tous les cas, les mesures compensatoires doivent être additionnelles aux actions publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement (plan de protection d'espèces, instauration d'un espace protégé, programme de mesure de la directive-cadre sur l'eau, trame verte et bleue, etc.). Elles peuvent conforter ces actions publiques (en se situant par exemple sur le même bassin-versant ou sur un site Natura 2000), mais ne pas s'y substituer. L'accélération de la mise en œuvre d'une politique publique de préservation ou de restauration, relative aux enjeux impactés par le projet, peut être retenue au cas par cas comme mesure compensatoire sur la base d'un programme précis (contenu et calendrier) permettant de justifier de son additionnalité avec l'action publique. Ces mesures constituent des engagements du maître d'ouvrage, qui en finance la mise en place et la gestion sur la durée³¹.

Compensation

- Critères d'éligibilité d'une mesure compensatoire
- <https://erc-biodiversite.ofb.fr/erc/compensation/definition-0>
- https://erc-biodiversite.ofb.fr/sites/default/files/schema_dynamique/compensation_eligibilite_demarche_pas_a_pas_vf.pdf

Critère d'éligibilité	Définition
Additionnalité	Les mesures compensatoires doivent être additionnelles aux actions publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement (plan de protection d'espèces, instauration d'un espace protégé, programme de mesure de la directive-cadre sur l'eau, trame verte et bleue...). Elles peuvent conforter ces actions publiques, mais ne pas s'y substituer.
Continuités et fonctionnalités écologiques	Pour répondre à un besoin de fonctionnalité, les sites de compensation doivent disposer d'une bonne capacité de connectivité écologique.
Proximité géographique	Les mesures de compensation doivent être mises en œuvre à proximité des impacts causés par le projet afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité à une échelle écologique cohérente au regard des espèces concernées.
Proximité temporelle	La mise en œuvre des travaux de restauration et des modalités de gestion doit être concomitante avec la phase de travaux afin que les milieux restaurés soient ainsi immédiatement disponibles et occupés au rythme des cycles biologiques des espèces visées.
Faisabilité	Le maître d'ouvrage doit évaluer la faisabilité de mise en œuvre des mesures de compensation. Cette faisabilité doit notamment s'étudier au travers d'une évaluation des coûts, d'une analyse de la faisabilité technique, d'une analyse des procédures administratives le cas échéant nécessaires, d'une identification des acteurs et des partenariats à mettre en place ou encore d'une analyse du planning de mise en œuvre des mesures.
Pérennité	Les mesures de compensation doivent être effectives pendant toute la durée des atteintes. Leur pérennité doit donc être assurée et justifiée.
Équivalence écologique	Ce principe d'équivalence écologique a été réaffirmé dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 dans la mesure où les mesures de compensation doivent permettre d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité voire un gain net. Cette équivalence écologique implique avant tout une dimension écologique (mêmes composantes naturelles que celles impactées) mais également une dimension fonctionnelle (fonctionnalité des composantes naturelles recherchées) et temporelle (le site impacté dans le cadre du projet ne doit pas avoir subi de dommages irréversibles avant que les mesures compensatoires ne soient mises en place).
Plus-value écologique (efficacité)	Les techniques qui seront utilisées dans les mesures de compensation doivent mobiliser des techniques de génie écologique éprouvées, avec une probabilité forte de réussite pour recréer les milieux humides favorables aux espèces visées.

Compensation

Les Sites naturels de compensation de restauration et de renaturation (SNCRR)

Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

- Vise la planification et l'anticipation en proposant une offre de compensation
- Introduit la compensation volontaire « biodiversité » et « carbone »

- Utilité avérée pour les « grands » ports maritimes
- Secteurs sous tension foncière

- Consultation CE en septembre pour publication en novembre 2024
- Points en suspens : partage CSRPN/CNPN, avis conformes, proximité fonctionnelle, comité de suivi local...

Cas particulier : les DEP de régularisation. Une spécificité Corse

Un MOA qui dispose d'un PC et qui débute les travaux hors mobilisation DDEP ou avant réponse et autorisation (découplage code urbanisme et environnement)

Mise en demeure DREAL

- Absence d'inventaire, évitement et réduction non mobilisés, impacts réalisés
- Ratio de 1:10 avec intention de dissuasion
- Nécessité d'un suivi rapproché par les services de police de l'environnement
- Prochaine étape : le refus de régularisation et la demande de remise en état du site (restauration et mise en protection)

Suivis

- Prévoir des suivis standardisés, comparables d'une année sur l'autre, pour les sites de compensation et, lorsque cela est adapté, pour le site du projet
- Les suivis doivent permettre de démontrer l'effectivité des MR et des MC
- Pour les projets plus nouveaux, des collaborations avec les organismes de recherche sont importants, ainsi que la publication des résultats

Conclusion

- Les attentes du CNPN sont celles prévues par la loi et la réglementation
- Eviter des dossiers de dérogation n'est pas forcément la solution (ex. EnR, ZAC...)
- Meilleure façon de faire accélérer un projet : un bon dossier dès le début
- Certains projets ont des impacts trop élevés et ne recevront jamais d'avis favorable, car mal placés
- Le CNPN recommande aux BE de garantir leur indépendance d'expertise. Par exemple, un BE en écologie n'a pas à défendre la RIIPM d'un projet.

Bibliographie – Webographie

Sur les diagnostics écologiques,

- [Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels - Application aux sites de carrière – 2015](#)
- [Note technique du 5 novembre 2020 relative au cadrage de la réalisation et de la mise à jour des inventaires faune-flore dans le cadre des projets soumis à autorisation environnementale](#)

Sur la séquence éviter, réduire et compenser des impacts sur l'environnement et sur les milieux naturels,

- <https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement>
- La doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel – Mars 2012
- [La séquence éviter, réduire et compenser : un dispositif consolidé](#) Théma - Mars 2017
- Évaluation environnementale : la phase d'évitement de la séquence éviter, réduire, compenser -Théma Juillet 2017
- Évaluation environnementale : guide d'aide à la définition des mesures ERC - Théma - Janvier 2018
- Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels - Janvier 2013
- Lignes directrices éviter, réduire, compenser les impacts sur les milieux naturels : déclinaison au secteur des carrières – Mai 2020
- [Centre de ressources des mesures ERC de l'OFB](#)
- [Guide sur les mesures ERC en Guyane](#)

Bibliographie – Webographie

Sur le dimensionnement de la compensation,

- [Dimensionnement de la compensation ex ante des atteintes à la biodiversité. État de l'art des approches, méthodes disponibles et pratiques en vigueur – Collection Comprendre pour agir – OFB – Juin 2020](#)
- [Guide sur le dimensionnement de la compensation à paraître en 2021 par le CEREMA et l'OFB](#)

Sur les outils pour pérenniser les mesures de compensation,

- [Guide méthodologique pour la mise en place de l'Obligation Réelle Environnementale - - MTES Juin 2018](#)
- [DREAL Corse - Présentation de l'obligation réelle environnementale](#)

Sur le suivi des mesures ERC,

- [Guide d'aide au suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts d'un projet sur les milieux naturels – Les Cahiers de Biodiv'2050 – CDC – Avril 2019](#)

Sur le milieu marin,

- [Impacts des projets d'activités et d'aménagements en milieu marin méditerranéen. Recommandations des services instructeurs – Juin 2018](#)
- [Évaluation environnementale : les premiers éléments méthodologiques sur les effets cumulés en mer – Théma 2017](#)

Bibliographie – Webographie

- [Guide d'aide à la définition des mesures ERC Catalogue « milieu marin » - Thema – Juin 2019](#)
- [La compensation en mer – Publications électroniques Amure – 2017](#)
- [Le plan submersion marine – MEDDE - 2011](#)

En matière d'infrastructures de transport,

- [Guide "Espèces protégées, aménagements et infrastructures" - MEDDE – Juin 2012](#)
- [L'évaluation environnementale des projets d'infrastructures linéaires de transport - Collection : Références – CEREMA - 2020](#)

Sur la réglementation espèces protégées,

- [DREAL NA - Webinaires des 16 et 23 mars 2021 à l'attention des bureaux d'études sur la mise en œuvre de la réglementation espèces protégées pour les projets d'aménagement](#)
- [Avis du CNPN](#)
- [DREAL Occitanie : Analyse des jurisprudences concernant les dérogations aux espèces protégées pour les travaux et aménagements](#)